

+ 06 08 8 1

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL 4 V SERVICES

02 P 1051

Enregistré à	S. I. E. DE SAINT DENIS NORD		
Le	24/10/2011	Bordereau n°	2011/607 Case n°47
Enregistrement	25 €	Pénalités	
Total liquidé	vingt-cinq euros		
Montant reçu	vingt-cinq euros		
L'Agent			

MORAND Dulla
Agent des Impôts

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 OCT. 2011
DEPOT N° 33470

Les soussignés :

Monsieur Nicolas BOISSIERE,

Né le 27 septembre 1973 à MONT SAINT AIGNAN, de nationalité française,
célibataire déclarant ne pas avoir conclu de pacte social de solidarité,
demeurant 8 avenue de Saintonge 78450 VILLEPREUX,

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Madame Hayet KAID,

Née le 15 décembre 1979 à AIN TAYA (Algérie), de nationalité française,
Épouse commune en biens de Monsieur Ouhaïd KAID né le 16 Décembre 1978 à SAINT OUEN, à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 10 septembre 2005 à la Mairie de
SAINT OUEN (93),
demeurant 17 rue Louis Blanc 93400 SAINT OUEN,

ci-après dénommée "le cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Gennevilliers du 25/02/2002, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 4 V SERVICES, au capital actuel de 19 700 euros, divisé en 19 700 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 44 Avenue Louis Roche, 92230 GENNEVILLIERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 090 172 RCS NANTERRE. La société 4 V SERVICES a pour objet principal la commercialisation, la représentation, la course, la distribution, le stockage, la diffusion, l'importation ou l'exportation de tous services et marchandises (non réglementés).

OK HK NB

Le cédant possède 19 699 parts sociales Numérotées de 2 à 19 700 pour en avoir acquis

- 2 618 portant les numéros 17 083 à 19 700 le 24 novembre 2004 au prix de 1 € de Renaud LAPARRA
- 1 975 portant les numéros 15 1508 à 17 082 le 2 mai 2007 au prix de 1 € la part de Renaud LAPARRA
- 1 974 portant les numéros 2 619 à 4 592 le 2 mai 2007 au prix de 1 € la part de Marie-Hélène LAFOUGE
- 6 567 portant les numéros 4 593 à 11 159 le 12 décembre 2008 au prix de 2,97 € la part de Marie-Hélène LAFOUGE
- 6 565 portant les numéros 2 à 2618, et 11 160 à 15 107 le 30 décembre 2008 au prix de 1,52 € la part de Renaud LAPARRA

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE 1 970 PARTS A MADAME HAYET KAID

Par les présentes, Monsieur Nicolas BOISSIERE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Hayet KAID qui accepte, mille neuf cent soixante dix (1970) parts sociales de 1 euro chacune portant les numéros 17 731 à 19 700 lui appartenant dans la Société.

Madame Hayet KAID devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de mille neuf cent soixante dix euros (1 970 euros), soit un euro (1 euro) par part sociale.

La somme de mille neuf cent soixante dix euros (1 970 euros) est payée ce jour comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

INTERVENTION DU CONJOINT D'UN CESSIONNAIRE

Monsieur Ouhaïd KAID, conjoint de Madame Hayet KAID, intervenant aux présentes

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'il n'a pas l'intention d'être personnellement associé et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises.

OK HK NB

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juin 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Madame Hayet KAID, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée et a modifié comme suit l'article 8 des statuts sous réserve de la réalisation de la présente cession.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix neuf mille sept cent Euros (19 700 euros).

Il est divisé en 19 700 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite aux cessions de parts sociales intervenues en 2003, 2004, 2008 et 2011 à savoir

Monsieur André BOISSIERE..... 1 part sociale

Portant le numéro 1

Monsieur Nicolas BOISSIERE, ... 17 729 parts sociales

Numérotées de 2 à 17 730,

Madame Hayet KAID..... 1 970 parts sociales

Numérotées de 17 731 à 19 700.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 19700 parts sociales

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et la cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 4 V SERVICES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

OK HK NB

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, les droits d'enregistrement à acquitter pour l'acquisition faite par Madame Hayet KAID seront égaux au droit fixe de 25 €.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GENNEVILLIERS, en 7 originaux, le 21 octobre 2011.

Nicolas BOISSIERE

Bon pour la cession de mille neuf cent soixante dix (1970) parts sociales.

Bon pour acceptation de la cession.

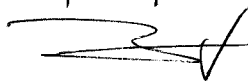
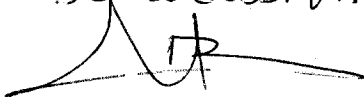
Bon pour quittance.

Bon pour la cession de mille neuf cent soixante dix (1970) parts sociales
Bon pour acceptation de la cession
Bon pour quittance

Hayet KAID

Bon pour acceptation de la cession.

Bon pour acceptation
de la cession



Ouhaïd KAID

Ne revendique pas la qualité d'associé.

Ne revendique pas la qualité
d'associé

